

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D79

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

#### Absents représentés

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

#### **Objet : Modification des modalités de versement des subventions dans le cadre des dispositifs éducatifs du Contrat Éducatif Local, du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, suite aux mesures prises pour lutter contre la propagation du virus Covid-19**

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2019 et du 28 novembre 2019, il a été accordé au titre de l'année 2019/2020, des subventions à destination de plusieurs associations pour mettre en place des projets dans le cadre des dispositifs du Contrat Éducatif Local et du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité.

Ces subventions ont été accordées pour l'année scolaire 2019/2020 et la convention précisait les modalités du versement en deux fois : 30% d'acompte en décembre et le solde de la subvention en juillet de l'année scolaire concernée. Or, la situation d'urgence sanitaire n'a pas permis le déroulement des projets de ces dispositifs tel que prévu initialement.

La circulaire du 6 mai 2020 concernant l'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques met en place des mesures de gestion adaptées à cette situation spécifique. Ainsi, les associations ayant obtenu une subvention avant le 17 mars 2020, ayant commencé à réaliser l'action subventionnée mais n'ayant pas pu la terminer avant la fin de l'année scolaire peuvent demander à décaler celle-ci pendant l'été 2020 ou au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

Dans ce cas, la commune de Neuville-sur-Saône peut accorder une prolongation de la durée de la convention par voie d'avenant, dont le modèle est joint à la délibération. De ce fait, le solde de la subvention serait versé en deux fois. Un premier versement du solde a été effectué en juillet 2020, correspondant aux actions déjà réalisées. Un second versement aurait lieu en décembre pour la part des actions réalisées entre juillet et décembre 2020, dans la limite de la subvention prévue initialement.

Cinq actions sont concernées, quatre dans le cadre du Contrat Éducatif Local et une dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le report des actions concernées ainsi que le versement des soldes de subvention en décembre 2020 tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Association	Nom action	Subvention versée en 12/2019	Subvention versée en 07/2020	Report de l'action	Période de réalisation	Solde prévue en décembre 2020	Total Subvention accordée
<b>Contrat Éducatif Local</b>							
M.J.C	Jeu	156 €	364 €	Jeux	3 séances entre septembre et octobre 2020	Valorisation du temps de travail des animateurs de la M.J.C	<b>520 €</b>
Harmonie	Musique assistée par ordinateur	817 €	673,60 €	Musique assistée par ordinateur	7 séances entre novembre et décembre 2020	1 316 €	<b>2 807 €</b>
Harmonie	Musique et mouvement			Musique et Espace	7 séances entre novembre et décembre 2020		
Théâtre des bords de Saône	Théâtre	180 €	320 €	Théâtre	7 séances entre novembre et décembre 2020	350 €	<b>850 €</b>
<b>Contrat Local d'accompagnement à la scolarité</b>							
C.S.F	Accompagnement éducatif et scolaire	2 243 €	0 €	reprise accompagnement scolaire individuel à domicile	Été 2020	5 234 €	<b>7 477 €</b>

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 et du 16 mars 2020,
- VU la circulaire n°6166 sg du 6 mai 2020 mesures adaptation règles subventions publiques
- VU le Contrat Éducatif Local et la programmation 2019/2020,
- VU le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et la programmation 2019/2020,
- VU les délibérations des 24 octobre et 28 novembre 2019 relatives au Contrat Éducatif Local et au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- CONSIDÉRANT l'impact de la crise sanitaire sur le déroulement des programmations précitées
- **VALIDE le report des actions et les modalités de versement du solde des subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de partenariat et de financement,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020
- Publication ou affichage le 30/09/2020

**Eric BELLOT, Maire**

